



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

GA/MHB

Préfecture du Puy-de-Dôme
Arrêté n° 07/04560

ARRETE

**PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 :
FR 8312013 : VAL D'ALLIER SAINT-YORRE JOZE**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Directive 79/409 (CEE) du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la préservation de leurs habitats ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Saint-Yorre-Joze ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur pour le site FR 8312013 Val d'Allier Saint-Yorre Joze ;

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2007 relatif à la création du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 "Zones alluviales de la confluence Dore Allier" et "Val d'Allier Saint-Yorre Joze" ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme et de l'Allier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8312013 : Val d'Allier Saint-Yorre Joze.

ARTICLE 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
Le Directeur Régional de l'Environnement,

.../...

Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier,
Le Directeur Départemental de l'Équipement du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier,
Le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur de l'agence du Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du Conseil Général de l'Allier,
Le Président de l'Établissement Public Loire,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez,
Le Président de la communauté de communes : Coteaux de Randan,
Le Président de la communauté de communes : Entre Dore Allier,
Le Président de la communauté de communes : Limagne Bords d'Allier,
Le Président de la communauté d'Agglomération de Vichy,

Le Président du syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron,

Le Maire de la commune de Charnat,
Le Maire de la commune de Crevant-Laveine,
Le Maire de la commune de Culhat,
Le Maire de la commune de Joze,
Le Maire de la commune de Limons,
Le Maire de la commune de Luzillat,
Le Maire de la commune de Maringues,
Le Maire de la commune de Mariol,
Le Maire de la commune de Mons,
Le Maire de la commune de Puy-Guillaume,
Le Maire de la commune de Ris,
Le Maire de la commune de Saint-Priest-Bramefant,
Le Maire de la commune de Vinzelles,
Le Maire de la commune de Saint-Yorre,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy,
Le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Bourbonnais,

Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de l'Allier,
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Allier,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique de l'Allier,
Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy- de- Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,
Le Président du Conservatoire des sites de l'Allier,
Le président de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale,
Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier ,les Sous-Préfets des l'arrondissements de Thiers et de Vichy, le Directeur Régional de l'Environnement, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS